

La commune de Kervignac couvre 3956 ha. Elle est bordée par le Blavet à l'ouest, bénéficiant ainsi d'une façade littorale et d'un petit port de plaisance. Ses communes limitrophes sont Lanester à l'ouest, Hennebont et Languidic au Nord, Merlevenez, Riantec et Locmiquélic au sud, Nostang et Brandérion à l'est. C'est sur le territoire de Kervignac que se rejoignent la RN 24 venant de Rennes et la RN 165 qui dessert le sud de la Bretagne, plaçant Kervignac au carrefour de ces itinéraires. Ce positionnement stratégique a été valorisé par la création d'une zone d'activités économiques dite « Carrefour industriel du Porzo ». Le bon niveau de desserte, les atouts naturels de la commune, cet important pôle d'emploi expliquent l'essor urbain et démographique de la commune.

La présente note a pour objet de faire le point sur la situation actuelle et future des conditions de l'alimentation en eau potable, de l'assainissement et du traitement des ordures

## **I - ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

La commune de Kervignac adhère au syndicat départemental de l'Eau du Morbihan. La situation du « collège territorial du Blavet Océan » dont fait partie la commune de Kervignac est la suivante.

La compétence eau potable est assurée totalement par Eau du Morbihan qui exerce les compétences Production, Transport et Distribution depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### **1. Gestion actuelle de la ressource**

La ressource locale repose sur :

- les eaux superficielles : l'unité de production de Langroise, commune d'Hennebont, qui dispose d'une prise d'eau principale sur le Blavet et d'une prise de secours sur le ruisseau de Kersalo. Elle a une capacité de production de 100 m<sup>3</sup>/h – 20 000 m<sup>3</sup>/j.

- les eaux souterraines : l'unité de production de Pont-Mouton, commune de Plouhinec, pour une production de 50 m<sup>3</sup>/h – 1000 m<sup>3</sup>/j.

En fonctionnement normal, le collège territorial du Blavet Océan est alimenté par ces deux unités de production. En cas de défaillance de l'UP de Pont-Mouton, le secteur est alimenté intégralement par Langroise. Une interconnexion avec le réseau de Lorient Agglomération permet, en cas de défaillance de l'UP de Langroise, d'alimenter l'ensemble du secteur.

### **2. Gestion future et adéquation besoin / ressource sur le territoire du collège territorial du Blavet Océan**

Une actualisation du schéma directeur Eau du Morbihan a été réalisée en 2014 pour prendre en compte les évolutions des besoins des secteurs à l'horizon 2030. Pour le collège territorial du Blavet Océan, cette étude détermine une augmentation globale du besoin en eau de 18 % à l'horizon 2030.

Cependant, malgré cette augmentation, le secteur demeure excédentaire et garde sa capacité d'exportation vers le réseau d'interconnexion départemental.

Un scénario spécifique a été étudié en cas d'arrêt de l'unité de production de Langroise dans les conditions 2030. Outre la sollicitation d'importation depuis Lorient Agglomération, un surpresseur devra être créé aux réservoirs de Locmaria en Ploemel, pour acheminer l'eau du réseau de sécurisation départemental vers les réservoirs de Kerpotence.

La gestion globale mutualisée de la ressource via le système d'interconnexion d'Eau du Morbihan, allié à la poursuite des échanges d'eau avec la ville de Vannes et l'Institution d'aménagement de la Vilaine, permettent de couvrir les besoins actuels et futurs, en période de consommation moyenne comme de pointe. Elle s'appréhende à l'échelle d'un grand secteur (SCOT) et se coordonne à l'échelle départementale, et non à l'échelle communale.

### **3. Le réseau de distribution**

La commune est alimentée par des canalisations de 300 mm et 400 mm aboutissant au réservoir principal de Len Hervy. Les voies principales sont parcourues par des canalisations de 500, 200, 150, 80 et 60 mm de diamètre.

La desserte du territoire communal est actuellement assurée à 100% des besoins. Les projets futurs concerneront diverses extensions qui ne poseront pas de problèmes majeurs d'alimentation en eau potable.

En ce qui concerne la défense incendie, la commune est dotée de 66 poteaux incendie (chiffre 2010) ainsi que d'une réserve incendie au Porzo de 1 200 m<sup>3</sup>.

## **II – ASSAINISSEMENT**

### **1. Organisation du Service Public d'Assainissement Collectif des eaux usées**

Par contrat en date du 1er Janvier 2014, la commune de Kervignac a confié à la Société SAUR (= le Délégué) la gestion du Service de l'Assainissement (contrat d'affermage de 10 ans). Ce contrat confie au Délégué la collecte, le pompage et le traitement des eaux usées, ainsi que l'élimination des produits de dégrillage, des sables, des huiles, des graisses et des boues issus des ouvrages d'assainissement.

Par ailleurs, le Délégué assure l'exploitation, l'entretien ainsi que le renouvellement des biens affermés dans le respect des dispositions contractuelles. Il maintient en bon état le patrimoine affermé qui demeure propriété de la Commune de Kervignac.

La Collectivité a en charge l'ensemble des investissements nécessaires au Service de l'Assainissement des eaux usées.

Un Règlement du Service d'Assainissement définit les obligations de l'utilisateur raccordé au réseau d'Assainissement collectif.

### **2. État des lieux de l'assainissement collectif existant**

L'état des lieux de l'assainissement collectif de Kervignac a été effectué à partir de données transmises par l'exploitant des ouvrages d'épuration en place, la Société SAUR.

La Commune compte en matière d'assainissement collectif trois stations d'épuration dont le réseau d'assainissement pourra éventuellement être étendu aux hameaux les plus proches :

- **la station d'épuration de Locmaria**, station urbaine de type boues activées avec lagunage de

finition, d'une capacité nominale de 4.800 Equivalents-Habitants, desservant le bourg ; cette station, mise en service le 1<sup>er</sup> octobre 2008 en remplacement d'une ancienne station de type lagunage naturel, comporte également une unité de réception et stockage des matières de vidange issues des fosses septiques. Les eaux épurées sortant de cette station sont rejetées dans le ruisseau de Pont-Coët appartenant au bassin versant de la Ria d'Étel.

D'après les résultats d'autocontrôles de 2014 fournis par la SAUR, qui exploite cette station :

- les caractéristiques du rejet de cette station apparaissent conformes aux normes de rejet ;
- la charge hydraulique moyenne reçue sur cette station en 2014 s'établissait à 511 m<sup>3</sup>/jour, avec parfois des dépassements de la capacité hydraulique liés à des intrusions d'eaux parasites au niveau du système de collecte ; la station fonctionne à 71 % de sa capacité nominale hydraulique fixée à 720 m<sup>3</sup>/jour (cf. arrêté du 11 Décembre 2013) ;
- la charge polluante organique moyenne reçue sur cette station en 2014 s'établissait à 132 kg de DBO5/jour, avec parfois de légers dépassements de sa capacité organique ; la station fonctionne à 61 % de sa capacité nominale organique fixée à 288 kg/jour ; elle est donc également en sous-charge organique.

***La station d'épuration de Locmaria est donc en mesure de traiter de nouveaux raccordements.***

- **la station d'épuration de Kernours**, de type lagunage naturel, d'une capacité de 1.000 Equivalents-Habitants traitant les effluents du hameau de Kernours.

Les eaux épurées sont rejetées dans le ruisseau de Kermorhen, un affluent du Riant. Ce dernier se jette dans l'Anse de Gâvres. D'après le rapport annuel 2014, fourni par la SAUR, qui exploite cette station :

- les rejets de la station apparaissent conformes aux valeurs limites autorisées ;
- la charge hydraulique moyenne reçue sur cette station en 2014 s'établissait à 137 m<sup>3</sup>/jour ; la station fonctionne à 91 % de sa capacité nominale hydraulique fixée à 150 m<sup>3</sup>/jour ;
- la charge polluante organique moyenne reçue sur cette station en 2014 s'établissait à 34 kg de DBO5/jour ; la station fonctionne à 56 % de sa capacité nominale organique fixée à 60 kg/jour.

***La station d'épuration de Kernours est donc en mesure de traiter de nouveaux effluents (à limiter toutefois en fonction de la charge hydraulique).***

- **la station d'épuration du Porzo**, de type boues activées, d'une capacité nominale de 16.000 Equivalents-Habitant ; cette station mixte reçoit à la fois des eaux résiduaires urbaines issues du Porzo et de Saint Antoine et les eaux usées des industries de la Zone d'Activités du Porzo (essentiellement les effluents des entreprises agroalimentaires CITÉ MARINE, APC et Charcuterie du Blavet). Elle comporte également une unité de réception de graisses d'origine industrielle.

Les eaux épurées empruntent une conduite de refoulement de 4 kilomètres aboutissant dans le BLAVET, en limite des Communes de Kervignac et Hennebont, entre les lieux-dits Locoyarn et Le Hingair.

D'après le rapport annuel 2014 fourni par la SAUR, qui exploite cette station :

- les caractéristiques du rejet de cette station apparaissent conformes aux normes de rejet, malgré de

rares dépassements en MES ;

- la charge hydraulique moyenne reçue sur cette station en 2014 s'établissait à 398 m<sup>3</sup>/jour, avec un maximum de 867 m<sup>3</sup>/jour ; la station fonctionne à 37,9 % de sa capacité nominale hydraulique et est largement en sous-charge hydraulique ;

- la charge polluante organique moyenne reçue sur cette station en 2014 s'établissait à 252 kg de DBO5/jour, avec un maximum de 647 kg de DBO5/jour ; la station fonctionne à 26,2 % de sa capacité nominale organique.

***La station d'épuration du Porzo est donc largement en mesure de traiter de nouveaux effluents.***

### **3. Extensions projetées des réseaux d'assainissement**

Dans l'ensemble des zones du Plan Local d'Urbanisme où l'urbanisation est projetée (=zones « AU »), il est prévu un raccordement à l'un des réseaux d'assainissement collectif. En outre, dans les zones déjà urbanisées :

- certaines sont en cours de raccordement (au niveau de Kernours) ;

- d'autres zones, dont le raccordement au réseau d'assainissement public était projeté dans le schéma d'assainissement de 1997 mais n'a pas encore été mis en place, seront raccordées à terme (Locmaria, Saint Sterlin, Kermaria) ;

- certaines zones, situées à proximité de zones à urbanisation projetée où le réseau d'assainissement collectif sera mis en place, seront également raccordées.

#### **3.1. Vers la station d'épuration de Locmaria**

Au niveau du bourg de Kervignac, les zones 1AUa où le raccordement au réseau d'assainissement collectif est prévu sont :

- la zone de Kerprat, située à l'Est du bourg, qui pourrait accueillir à terme environ 122 logements ;

- la zone des Quatre-Vents, située à l'Ouest du bourg, qui pourrait accueillir à terme environ 264 logements ;

- la zone de Kermel située au Sud du bourg, qui pourrait accueillir 72 logements ;

- la zone des Alouettes, située au Nord du bourg, qui pourrait accueillir 34 logements.

**Situé à proximité de la station d'épuration du bourg**, le hameau de Locmaria, qui comprend une vingtaine d'habitations, fait également partie des zones où le raccordement au réseau collectif est projeté à terme.

Par ailleurs, par densification du tissu urbain, 150 logements supplémentaires pourraient être construits dans le bourg.

**La population supplémentaire raccordée à terme à la station de Locmaria est estimée à environ 1.605 habitants** (642 logements comportant en moyenne 2,5 habitants par logement).

***La station d'épuration de Locmaria, de capacité nominale théorique 4.800 Equivalents-Habitant, est apte à traiter ces nouveaux flux, puisqu'elle ne fonctionne actuellement qu'à 71 % de sa capacité hydraulique et à 61 % de sa capacité organique.***

### 3.2. Vers la station d'épuration du Porzo

Au niveau de la station d'épuration du Porzo, les zones où le raccordement au réseau d'assainissement collectif est prévu sont :

- la zone 1AUi prévue pour constituer l'extension Nord de la zone industrielle du Porzo ;
- la zone Uia située entre cette zone 1AUi et la zone industrielle du Porzo déjà raccordée au réseau d'assainissement collectif ;
- une petite partie du village du Braigno (quatre habitations), accolée à la zone 1AUi.

***La station d'épuration mixte du Porzo, de capacité 16.000 Equivalents-Habitant, est apte à traiter ces nouveaux flux, puisqu'elle ne fonctionne actuellement qu'à 38 % de sa capacité hydraulique et 26 % de sa capacité organique.***

### 3.3. Vers la station d'épuration de Kernours

Au niveau de la station d'épuration de Kernours, les zones où le raccordement au réseau d'assainissement collectif est prévu sont :

- deux petites parties de la zone Uba de Kernours qui ne sont pas encore raccordées, dont une située au Nord-Ouest de l'agglomération qui comporte une quinzaine d'habitations non encore raccordées, et une située au Nord-Est de l'agglomération, où la construction d'une vingtaine d'habitations est possible, avec raccordement au réseau collectif ;
- une partie située au Sud de l'agglomération, correspondant à une quinzaine d'habitations ;
- la zone Uba de Saint Sterlin, qui comprend une trentaine d'habitations, où le raccordement reste projeté à terme.

***La station d'épuration de Kernours, de capacité nominale théorique 1.000 Equivalents-Habitant, est apte à traiter ces nouveaux flux, puisqu'elle ne fonctionne actuellement qu'à 91 % de sa capacité hydraulique et 56 % de sa capacité organique.***

## III - ELIMINATION DES DECHETS

La collecte et le traitement des déchets ménagers sont une compétence de la CCBBO (Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan) dont est membre la commune de Kervignac.

Le principe adopté est celui du tri sélectif des déchets, de leur traitement en vue d'un recyclage maximum. Ces orientations vont dans le sens d'une amélioration de l'environnement par une meilleure prise en compte des déchets et ce, conformément au Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers.

### 1. La collecte des déchets

La collecte des ordures ménagères :

Les foyers kervignacois sont dotés de bacs individuels pucés. Quelques bacs collectifs ont été maintenus dans des immeubles ne permettant pas la dotation individuelle pour des raisons de stockage. Cette

dotation individuelle doit être privilégiée, car elle optimise le caractère incitatif de la redevance.

Ces bacs sont gris à couvercles verts. Leur volume varie en fonction du nombre de personnes au foyer ou d'habitants dans un immeuble.

La fréquence de collecte est d'une fois tous les quinze jours par dérogation préfectorale.

Les voies de desserte des résidences ou lotissements en construction doivent être aménagées de manière à permettre le passage d'une benne. En outre, des plates-formes sont à créer afin de faciliter les manœuvres et la collecte en porte à porte.

Dans les voies où le véhicule de collecte ne pourra circuler pour des raisons techniques ou de sécurité, des voies privées, des impasses sans possibilité de faire demi-tour, des voies trop étroites, la communauté de communes demandera aux habitants de rassembler leurs bacs individuels sur un point de regroupement.

Le point de collecte doit être facilement accessible au passage de la benne, tant pour le camion de collecte que pour les rippers. Aucune manœuvre de type marche-arrière pouvant mettre en péril le personnel ou le matériel ne sera acceptée.

Les espaces aménagés pour l'accueil des bacs doivent garantir des conditions de manutention aisées du dépôt du déchet à la collecte.

Certains espaces peuvent être couverts (ex : certaines résidences). Des locaux peuvent être aménagés et fermés (ex : immeubles collectifs).

Les conteneurs sont maintenus en état de propreté par la CCBBO pour les collectifs et par les utilisateurs pour les bacs individuels. Qu'ils soient collectifs ou individuels, ils sont la propriété de la communauté de communes.

Un règlement de collecte validé par le conseil communautaire s'applique.

#### La collecte sélective :

La CCBBO a débuté une collecte sélective des emballages à recycler au printemps 2003. Cette collecte se fait en bacs individuels une fois tous les 15 jours. Les bacs sont gris à couvercles jaunes. Leur volume varie en fonction du nombre de personnes au foyer ou d'habitants dans un immeuble. Les emballages comprennent les flacons plastique, les cartonnettes, les briques alimentaires, les boîtes de conserve, les aérosols...

Les voies de desserte des résidences ou lotissements en construction doivent être aménagées de manière à permettre le passage d'une benne. En outre, des plates-formes sont à créer afin de faciliter les manœuvres et la collecte en porte-à-porte.

Dans les voies où un véhicule de collecte ne pourra circuler pour des raisons techniques ou de sécurité, des voies privées, des impasses sans possibilité de faire demi-tour, des voies trop étroites, la communauté de communes demandera aux habitants de rassembler leurs bacs individuels sur un point de regroupement.

Le point de collecte doit être facilement accessible au passage de la benne, tant pour le camion de collecte que pour les rippers. Aucune manœuvre de type marche-arrière pouvant mettre en péril le personnel ou le matériel ne sera acceptée.

Les espaces aménagés pour l'accueil des bacs doivent garantir des conditions de manutention aisées du dépôt du déchet à la collecte.

Certains espaces peuvent être couverts (ex : certaines résidences). Des locaux peuvent être aménagés et fermés (ex : immeubles collectifs).

Les conteneurs sont maintenus en état de propreté par la CCBBO pour les collectifs et par les utilisateurs pour les bacs individuels. Qu'ils soient collectifs ou individuels, ils sont la propriété de la communauté de communes.

Un règlement de collecte validé par le conseil communautaire s'applique.

*Pour toute information complémentaire sur le dimensionnement, le nombre de bacs et la création de locaux, le demandeur pourra se rapprocher du service environnement de la CCBBO (allée de Ti-Neùé - ZA de Bellevue à Merlevenez).*

### Les autres flux

#### *Le verre*

La CCBBO met à la disposition des Kervignacois des colonnes d'apport volontaire pour le verre (bouteilles, bocaux, pots vides). Ces colonnes vertes sont disposées dans divers secteurs de la commune et vidées une fois par semaine en moyenne par le prestataire de collecte.

#### *Les journaux-magazines*

Les journaux et les magazines sont, de la même manière que le verre, collectés en colonnes d'apport volontaire (bleues), disposées dans divers secteurs de la commune et vidées par le prestataire de collecte.

#### *Les déchets fermentescibles*

Il n'y a pas de collecte spécifique de ces déchets. La CCBBO met gratuitement à la disposition des Kervignacois qui le demandent des composteurs.

#### *La déchetterie*

Elle se situe à Merlevenez sur la zone artisanale de Bellevue. Elle est gérée en régie par la communauté de communes. Elle accueille les déchets triés des particuliers ainsi que les déchets des services techniques communaux et les déchets banals des activités économiques (artisans, commerçants...) du territoire intercommunal.

## **2. Le traitement des déchets**

Le traitement des ordures ménagères fait l'objet d'une convention entre la CCBBO et AQTA. Les ordures ménagères résiduelles sont dans ce cadre incinérées à Plouharnel.

Les emballages, les journaux-magazines, les verres collectés sont triés mécaniquement et manuellement dans un centre de tri, avant de rejoindre les filières de revalorisation adaptées. Cette opération permet la réutilisation des matériaux pour la création de nouveaux produits.

Les produits récupérés en déchetterie sont repris selon leur nature : les déchets verts partent vers une station de compostage, les encombrants et les gravats à l'enfouissement ; le bois, le verre, les ferrailles, les piles, les cartouches... sont valorisées par recyclage.